

Initiatives ministérielles

du Canada, par l'intermédiaire du ministère des Affaires extérieures.

Nous avons fait cela il y a deux ans et l'an dernier. Nous savons maintenant ce que le gouvernement voulait faire. Il souhaitait faire adopter une mesure qui n'avait pas vraiment beaucoup de poids. À titre d'exemple seulement, le gouvernement du Canada peut dire: «Nous allons rétablir, par un vote majoritaire, un projet de loi qui a été présenté il y a deux ans et qui a été étudié à diverses étapes, et nous allons maintenant le dater de 1991 comme si on avait repris en 1991 toutes les étapes de l'étude qui avaient eu lieu il y a deux ans.»

Cette décision du gouvernement du Canada porte un dur coup au principe de l'adoption des mesures législatives et de la responsabilité du gouvernement envers les Canadiens. On peut poser aujourd'hui une question légitime: Pourquoi avons-nous un discours du Trône? Le discours du Trône vise à énoncer le programme législatif. Pourquoi existe-t-il des mécanismes pour protéger les Canadiens contre les mauvais projets de loi? Mais tout le système s'effondre maintenant parce que le gouvernement, s'appuyant sur sa majorité, peut décréter le rétablissement d'un projet de loi de l'année dernière, ou d'il y a deux ans, ou six ans, ou 20 ans ou 50 ans. Or, voyez-vous, les règles de procédure remontant à Erskine May ont toujours traité de la dissolution et de la prorogation dans le même paragraphe. Voici comment les choses se présentent: tout ce qui est inscrit au *Feuilleton* y expire.

Il n'y a qu'une exception à cela, en cas de consentement unanime—et cela remonte à plusieurs années à ce moment-là, après avoir procédé à des audiences sur un projet de loi, tous les intéressés à la Chambre des communes s'accordaient pour dire: «puisque tout le monde en souhaite vraiment l'adoption parce qu'il est bon pour le pays, il est souhaitable de le rétablir à l'étape où on l'avait laissé auparavant. C'est légitime dans ce cas-là. C'est une utilisation légitime du vote de la majorité à la Chambre des communes.

La Chambre des communes peut faire tout ce qu'elle veut avec le vote de la majorité. La motion à l'étude, portant sur cinq projets de loi, ne représente pas une utilisation légitime du pouvoir de la majorité à la Chambre des communes, et cela porte un autre coup à la

mission qu'a la Chambre des communes de faire rendre des comptes au gouvernement au nom des Canadiens.

• (1650)

M. Paul Martin (LaSalle—Émard): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole pour m'opposer à la motion visant à rétablir une série de projets de loi absurdes et inappropriés quant à leur fond et à leur forme.

Je suis particulièrement heureux de m'exprimer après mon collègue, qui est l'un des meilleurs orateurs non seulement à la Chambre, mais dans le pays tout entier. Je suis convaincu que tous les Canadiens—et certainement tous les habitants de Terre-Neuve—sont d'accord avec ses propos au sujet de ce projet de loi et de cette mesure législative particulière.

Je vais me servir du projet de loi C-78, afin d'expliquer pourquoi cette motion ne devrait pas être adoptée, pourquoi ces projets de loi ne devraient pas être rétablis, et pourquoi ceux-ci devraient mourir au *Feuilleton*, comme ce serait le cas en vertu du processus législatif approprié, si le gouvernement comprenait le sens de la démocratie.

[Français]

Il me fait plaisir d'intervenir sur la motion demandant le rétablissement du projet de loi C-78 sur l'évaluation environnementale. Le principe même de l'évaluation environnementale est au coeur de la nouvelle perception que nous avons de l'écosystème global qui ne renferme pas de ressources infinies.

Le Rapport Brundtland traite des évaluations environnementales comme un élément vital dans la recherche du développement durable. J'appuie sans réserve le principe d'une loi sur l'évaluation environnementale pour le Canada.

Cependant, monsieur le Président, le projet de loi C-78 est si déficient qu'il va en fait affaiblir les normes actuelles d'évaluation environnementales.

Comme le disait si bien Steven Hazel du *Canadian Arctic Committee* et là je cite: «Avec la Loi C-78, le Canada possède des lignes directrices en matière environnementale qui ont force de loi et une loi C-78 qui n'aurait que la force des lignes directrices.»

Monsieur le Président, il a malheureusement raison et c'est pour cela que je m'oppose à son retour en comité.